SDIS GUADELOUPE
Service d'Incendie
et de Secours de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 /🖷 : 0590 24 08 89

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 29 AOÛT 2024

DELIBERATION N°2024/2908-01

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU DU CASIS DU 19 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 août à 11h30, le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 21 août 2024.

Bureau du Conseil d'Administration du SIS
Séance du 29 août 2024
- Liste des présents -

Membres du Bureau du CASIS

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
MINATCHY	Danielle	1ère vice-présidente	Visioconférence
THEOBALD-PONCHATEAU	Marie-Yveline	3ème vice-présidente	Visioconférence

Personnes invitées par le Président du Bureau du CASIS à assister à la séance

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
CG ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDSIS	Présentiel
Col. LEROY	Guillaume	DDA	Présentiel
LCL VALMY-DHERBOIS	Didier	Chef du GIL	Présentiel
FIRMIN	Cindy	Cheffe du SAJGI	Présentiel

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente,

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 19 juillet 2024 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 19 juillet 2024.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (SIS), le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe, et sur le site internet du SIS de la Guadeloupe.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Direction Départementale Service d'Incendie et de Secours

Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Annexe Affaire numéro 1

SDIS GUADELOUPE

PROCES-VERBAL DU BUREAU DU CASIS
- REUNION DU 19 JUILLET 2024 – 09H

Le **vendredi 19 juillet 2024 à 09h**, les membres du **Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours la Guadeloupe** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du SIS sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du CASIS du 17 avril 2024

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer l'avenant au contrat de location de logement meublé (Saint-Martin)

Affaire n°3 : Remboursement des lunettes de vue du Sergent-chef [redacted]

Affaire n°4 : Remboursement des frais de location d'un véhicule avancés par Monsieur le Contrôleur Général [redacted] (inauguration du Centre d'Incendie et de Secours de Matoury en Guyane)

Affaire n°5 : Remboursement des frais de location de voiture et de carburant avancés par le Lieutenant [redacted]

Affaire n°6 : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Affaire n°7 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022 (pas de vote)

Affaire n°8 : Modification du règlement des Équipements de Protection Individuelle (EPI)

Affaire n°9 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SIS 971 - ANASA (Traditour)

Affaire n°10 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public (Bateau Léonard)

Affaire n°11 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de solliciter des subventions pour les projets de constructions et de travaux

Information :

- Projet de versement d'une prime à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels ainsi qu'une indemnité exceptionnelle aux sapeurs-pompiers volontaires mobilisés pour la sécurisation des évènements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

- **Membres du Bureau du CASIS**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. ANGELIQUE Henry	Président	X	
Mme MINATCHY Danielle	1ère vice-présidente		X

- **Personnes conviées à assister à la réunion du Bureau du CASIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC Félix	DDSIS	X	
M. GUSTARIMAC Philippe	Chef du GPEP	X	
M. LUCE Jean-Marius	Chef du Service Logistique	X	
M. CHOUCOUTOU Jimmy	Chef du Service Infrastructures	X	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI		X

Secrétariat :

- Mme Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente ;

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours (PCASIS) ouvre la séance du Bureau, en rappelant que la réunion du Bureau du 15 juillet dernier n'a pu se tenir faute de quorum. Aussi, conformément aux dispositions du règlement intérieur, la réunion de ce jour se tiendra sans condition de quorum.

Ces précisions ayant été apportées, il désigne, après avoir obtenu son accord, Madame Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente, comme secrétaire de séance, puis procède à la présentation des points inscrits à l'ordre du jour.

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du Conseil d'Administration du SIS du 17 avril 2024

Cette affaire est présentée par le PCASIS. Il indique que suite à la réunion du Bureau du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 17 avril dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle – t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président du Conseil d'Administration met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°2 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer l'avenant au contrat de location de logement meublé (Saint-Martin)

La parole est donnée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC.

Celui-ci commence sa présentation en expliquant que suite à la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n°2020/2309-08 portant convention d'occupation précaire d'un logement de fonction avec astreinte (Saint-Martin), le 20 avril 2021, le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe a signé un contrat de location de logement meublé avec le propriétaire d'un appartement [redacted] 97150 Saint-Martin pour loger le chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin.

Ce contrat comprend un article D relatif à l'occupant du logement qui précise que : *« Le logement loué sera occupé par Monsieur* [redacted] *sapeur-pompier professionnel au SDIS de la Guadeloupe, actuellement affecté au Centre de Secours de Saint-Martin sis* [redacted] *97150 Saint-Martin. L'occupant est astreint aux mêmes obligations que le locataire telles que définies par le présent contrat. »*

L'article IV relatif au dépôt de garantie contient également des précisions sur l'identité de l'occupant du logement loué.

Il s'avère cependant que le [redacted], qui n'exerce plus la fonction de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin, a quitté ce logement le 18 juillet dernier.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Aussi, il convient de modifier en des termes plus généraux les dispositions relatives à l'occupant du contrat de location signé le 20 avril 2021 par les parties, le logement loué ayant en effet vocation à accueillir les chefs du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Martin.

Le Président du Conseil d'Administration remercie le DDSIS pour ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

<u>Affaire n°3</u> : Remboursement des lunettes de vue du Sergent-chef [redacted]

Le DDSIS explique que le 20 septembre 2023, alors que le Sergent-chef [redacted] se trouvait en intervention sur le site de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) à Petit-Bourg en compagnie des agents [redacted], le Sergent-chef a chuté lors du guidage du VSAV.

Lors de sa chute, ses lunettes de vue sont tombées et ont été écrasées par le VSAV.

Il s'est donc rapproché du SIS afin de solliciter le remboursement du prix de ses lunettes de vue. Usuellement, un tel sinistre est couvert par l'assurance responsabilité civile. Cependant, le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par le SIS est arrivé à échéance, et lors du dernier marché portant assurances pour les besoins du SIS 971 (marché SDIS971/23-040), aucun pli n'a été reçu pour le lot responsabilité civile et risques annexes.

Il est donc demandé de bien vouloir autoriser le paiement de la somme de 579,40 euros au Sergent-chef [redacted] correspondant au remboursement du prix des lunettes de vue de cet agent, selon la facture transmise.

En l'absence d'intervention, le PCASIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

<u>Affaire n°4</u> : Remboursement des frais de location d'un véhicule avancés par Monsieur le Contrôleur Général [redacted] (inauguration du Centre d'Incendie et de Secours de Matoury en Guyane)

Le DDSIS quitte la salle durant l'examen de cette affaire. Durant son absence, la parole est donnée à Monsieur Philippe GUSTARIMAC, Chef du Groupement Pilotage Evaluation Prospective (GPEP).

Ce dernier informe les membres que le 30 avril dernier avait lieu l'inauguration du Centre d'Incendie et de Secours de Matoury en Guyane, cérémonie à laquelle le DDSIS avait été convié.

Afin de pouvoir se rendre à cette cérémonie, Monsieur le Contrôleur Général [redacted] avait cependant été contraint de louer un véhicule avec ses propres deniers.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser le paiement de la somme de 335,45 euros au DDSIS correspondant au remboursement des frais de location d'un véhicule avancés par celui-ci pour se rendre à l'inauguration du Centre d'Incendie et de Secours de Matoury.

Le PCASIS remercie Monsieur GUSTARIMAC pour ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

<u>Affaire n°5</u> : Remboursement des frais de location de voiture et de carburant avancés par le Lieutenant [redacted]

Monsieur GUSTARIMAC poursuit la présentation des affaires. Il explique que le Lieutenant [redacted] s'est rendu du 13 au 16 mai dernier au Forum SALSAS à Valabre (région PACA).

Afin de pouvoir se rendre à ce forum, cet agent a été contraint de louer un véhicule avec ses propres deniers.

Aussi, il est demandé de bien vouloir autoriser le paiement de la somme totale de 340,62€ (280,62€ de location de véhicule et de 60€ d'essence) au Lieutenant [redacted] correspondant au remboursement des frais de location d'un véhicule et de carburant avancés par cet agent dans le cadre du forum SALSAS.

En l'absence d'intervention, le PCASIS met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

<u>Affaire n°6</u> : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur GUSTARIMAC rappelle que par application des dispositions de l'article L313-1 du Code de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de création d'emploi(s), l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est pas obligatoire. Il precise que le Comité a cependant été consulté le 15 juillet dernier, et que celui-ci a rendu un avis favorable.

Ici, la nécessité de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents s'impose pour une mise à jour compte tenu des décisions prises de nominations pour les promotions internes et réussites au concours de 2024.

En considérant le tableau des effectifs des emplois permanents dans sa dernière version et donc les emplois affichés vacants, les modifications du tableau des effectifs des emplois permanents à réaliser sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Pour la filière administrative :

- 7 (sept) suppressions/créations d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- 4 (quatre) suppressions/créations de rédacteur ;
- 2 (deux) suppressions/créations d'attaché.

Pour la filière technique :

- 1 (une) suppression/création Ingénieur principal ;
- 3 trois) suppressions/créations de Technicien principal de 1ère classe ;
- 2 (deux) suppressions/créations d'agent de maitrise principal ;
- 2 (deux) créations adjoint technique principal de 2ème classe.

Pour la filière sapeurs-pompiers professionnels :

- 5 (cinq) créations de sapeurs ;
- 12 (douze) suppressions/créations de caporal-chef ;
- 4 (quatre) suppressions/créations de capitaine ;
- 5 cinq suppressions/créations de commandant ;
- 1 (une) suppression/création de lieutenant hors classe de SPP ;
- 5 (cinq) suppressions/créations de lieutenant de 2ème classe.

Le PCASIS remercie Monsieur GUSTARIMAC pour ces précisions, puis met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°7 : Présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2022 (pas de vote)

Cette affaire est présentée par le DDSIS et Monsieur GUSTARIMAC.

Ceux-ci précisent que le Rapport Social Unique (RSU) a été institué par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et que ce rapport se substitue au bilan social depuis le 1er janvier 2021.

Annuel, il rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser ou de mettre à jour leur stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 ainsi que l'arrêté du 10 décembre 2021 *« relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique »* fixent les conditions, les modalités de sa mise en œuvre ainsi que la liste des indicateurs. Ils prévoient une phase transitoire jusqu'en 2023 afin de stabiliser le contenu des informations recueillies.

Conformément aux articles L. 231-1 et L. 232-1 du Code général de la fonction publique, les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Ainsi, à partir des données contenues dans le portail numérique dédié au recueil desdites données, le RSU présente notamment les analyses permettant d'apprécier notamment :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...) ;
- La mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU s'articule autour des indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline).

Ces précisions ayant été apportées, le RSU établi à partir des données de l'année 2022 est ensuite présenté aux membres du Bureau.

Le DDSIS conclut son intervention en précisant que cette présentation a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 juillet dernier.

Madame MINATCHY intervient et demande des précisions sur l'âge de départ à la retraite des sapeurs-pompiers professionnels. Est-ce que c'est 50 ans comme les policiers ? Le DDSIS lui répond que l'âge de départ à la retraite des SPP est de 62 ans (catégorie active) ; mais il est possible, sous conditions, de travailler jusqu'à l'âge de 67 ans.

Cette affaire ne donne pas lieu à un vote.

Affaire n°8 : Modification du règlement des Équipements de Protection Individuelle (EPI)

La parole est donnée au DDSIS qui explique que les différentes tenues réglementaires des personnels sapeurs-pompiers SPP/SPV/PATS du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, et les modalités de leur port sont fixées dans le règlement EPI/Habillement adopté en 2022.

Le SIS s'est engagé à fournir, chaque année, à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) l'équipement complet des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP).

Cependant, ces dispositions ne figurent pas dans le règlement EPI/Habillement. Il est donc proposé de les y intégrer.

Le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°9 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer la convention SIS 971 - ANASA (Traditour)

Le DDSIS indique que le 06 juillet dernier a eu lieu le « Traditour », compétition qui clôture la saison de voile traditionnelle guadeloupéenne, et organisée par l'Association Nautique de Sainte-Anne (ANASA)

A ce titre, l'association s'est rapprochée du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe afin de mettre en place un partenariat.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Celui-ci prévoit, notamment, que dans le cadre de l'édition 2024 du Traditour, le SIS 971 mettra à disposition de cette association son bateau « Inter-îles » ainsi que quatre (04) sapeurs-pompiers.

En contrepartie, l'association s'engage à mettre à disposition du SIS 971 sa salle de réception 1 fois par trimestre selon un programme validé par les deux parties, et à accueillir le Service pendant une journée, la *« journée de cohésion »* animée par ses soins.

Un projet de convention détaillant les engagements respectifs des parties a été établi ; il est demandé aux membres d'approuver ce projet, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à signer cette convention.

En l'absence d'intervention, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°10 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de signer deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public (Bateau Léonard)

La parole est laissée au DDSIS qui rappelle que le bateau Léonard utilisé par le SIS, est actuellement amarré au port de plaisance de la Marina Fort Louis de Saint-Martin.

L'occupation d'un emplacement au sein de la marina est cependant conditionnée à la signature d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public avec l'Etablissement Portuaire de Saint-Martin.

A cette fin, l'Etablissement a récemment transmis les autorisations d'occupation temporaire pour les années 2023 et 2024.

Il est donc demandé de bien vouloir approuver les autorisations d'occupation temporaire du domaine public, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil d'Administration à les signer.

Le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n°11 : Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration de solliciter des subventions pour les projets de constructions et de travaux

Monsieur Jimmy CHOUCOUTOU, Chef du service Infrastructures présente cette affaire.

Il explique que le SIS a adopté le programme de constructions et de travaux, et que ces travaux ont notamment pour objectif de répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR), et de réduire la vulnérabilité du bâti face aux risques naturels majeurs (séismes etc...).

A ce titre, le SIS 971 avait sollicité et obtenu, une subvention à hauteur de 50% des dépenses éligibles, dans le cadre du Plan Séisme Antilles (PSA) pour plusieurs opérations (construction et reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Trois-Rivières par exemple).

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Depuis quelques années, face au changement climatique, la France et l'Europe ont mis en place des politiques d'aides à destination des personnes publiques et des particuliers.

Ces politiques ont pour objectif de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ou encore d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

A titre d'exemple, le FEDER accompagne les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique globale des bâtiments tertiaires publics par le biais de son aide *« FEDER. Objectif spécifique RSO 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de GES »*.

Conscient de ces enjeux – et constamment à la recherche de nouvelles sources de financement pour maîtriser ses dépenses – le Service souhaiterait solliciter des subventions au titre du Fonds Vert, de l'Office de l'Eau, et du FEDER dans le cadre de son programme de constructions et de travaux précité. A titre d'exemple, une subvention à hauteur de 80 %, au titre du FEDER, pourrait lui être accordée pour la construction du CIS de Pointe-Noire. Cela représenterait la somme de 88.000 euros sur un projet estimé à 110.000 €.

Monsieur CHOUCOUTOU précise qu'il s'agit de simulations effectuées sur la base des taux maximum pouvant être alloués. La commission d'attribution déterminera le taux finalement alloué au SIS en fonction, notamment, du montant de l'opération.

En outre, tous les lots n'ont pas pu faire l'objet d'une simulation. Certaines aides sont en effet attribuées une fois les travaux effectués et sur justificatifs.

Par ailleurs, l'accès au fonds vert n'est possible que pour les bâtiments *« en faire valoir direct »* (c'est-à-dire lorsque le SIS est propriétaire desdits bâtiments). Enfin, il souligne que les travaux de réhabilitation sont entièrement à la charge du SIS.

Il conclut sa présentation en demandant au Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Conseil d'Administration à solliciter auprès du FEDER, de l'Office de l'Eau, et du Fonds Vert des subventions pour les projets de constructions et de travaux précédemment détaillés.

Le Président met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 02 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Information : **Projet de versement d'une prime à titre exceptionnel aux sapeurs-pompiers professionnels ainsi qu'une indemnité exceptionnelle aux sapeurs-pompiers volontaires mobilisés pour la sécurisation des évènements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

Le DDSIS informe les membres que le décret n°2024-762 du 8 juillet 2024 prévoit qu'une indemnité forfaitaire exceptionnelle d'un montant de 1.600 euros peut être versée, sous conditions, aux sapeurs-pompiers mobilisés en vue de la sécurisation des évènements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris (JOP).

Au SIS 971, du 22 juillet au 13 août 2024, 04 SPP et 06 SPV seront mobilisés pour assurer la sécurité des évènements liés aux JOP, soit pendant 23 jours (calendrier des agents à définir).

De même, du 26 août au 12 septembre 2024, 06 SPP et 04 SPV seront mobilisés pour assurer la sécurité des évènements liés aux JOP, soit pendant 18 jours (calendrier des agents à définir).

L'Etat rembourse la moitié des indemnités versées.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Le DDSIS précise que pour le moment, il n'est pas demandé au Bureau de délibérer sur cette indemnité, et souligne qu'il s'agit que d'une simple information. Une fois un projet de convention établi entre le SIS et l'Etat, cette affaire sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine instance (CASIS ou Bureau) pour en délibérer.

Questions diverses :

Le DDSIS informe les Elus que le DDA prendra ses fonctions le 19 août prochain.

Il présente ensuite aux membres le tableau intitulé *« le pompier qui sauve l'enfant »* du peintre NABAJOTH exposé dans la salle de réunion, récemment acquis par le SIS.

Il précise que le SIS souhaite acquérir, chaque année, un tableau d'un artiste afin de valoriser le savoir-faire local, et de continuer les efforts entrepris pour rendre le bâtiment de la Direction plus accueillant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du Conseil d'Administration remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 10h19

La Secrétaire

Le Président du CASIS

H.ANGELIQUE

Service Départementale d'Incendie et de Secours • Direction • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240829-Delib242908-01-DE
Date de réception préfecture : 18/09/2024